

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL348

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 4

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Les différents schémas régionaux prévus par le législateur s'appliquent à l'intégralité du territoire régional, quel que soit le statut juridique des collectivités ou établissements publics infrarégionaux concernés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux régions de remplir effectivement la mission que le législateur leur a confiée il y a trente ans, à savoir agir en faveur d'un aménagement et d'un développement durable du territoire.